

Sous l'ANCIEN RÉGIME, l'ENSEIGNEMENT est pour l'essentiel assuré par l'Église catholique. Si les mesures prises au cours de la période révolutionnaire et sous l'Empire ont abouti à une certaine laïcisation de l'enseignement secondaire et supérieur, le clergé continue, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, à tenir une place prépondérante dans les écoles primaires.

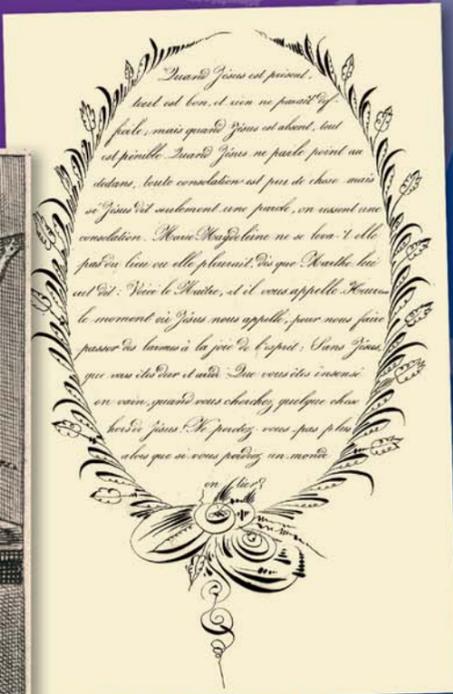
Grâce à l'enquête ordonnée par l'évêque de Carcassonne en 1809, on peut se rendre compte de l'insuffisance des moyens matériels dévolus à l'enseignement primaire dans l'Aude. Nombreuses sont les communes rurales sans école.

Enquête sur l'enseignement faite à la demande de l'évêque de Carcassonne, 1809 (A. D. Aude, 2 V 1)

Noms des instituteurs	Age	Nombre d'élèves	Observations
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.
M. de la Roche	20 à 25 ans	6	Le premier d'une liste de candidats pour l'enseignement primaire de Carcassonne. Les autres sont de Carcassonne ou de Narbonne.

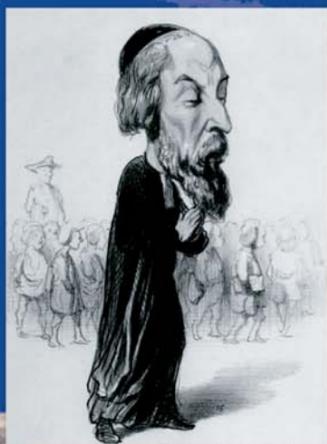


Le petit manuel du pieux écolier. Paris, 1834 (Coll. part.)



Cahier d'écriture dédié à M. Coumes, maire de Carcassonne, par les élèves des Frères des Écoles chrétiennes, 1843 (A. D. Aude, 3 J 943)

Par la loi Guizot (28 juin 1833), l'État oblige toutes les communes de plus de 500 habitants à avoir une école primaire de garçons et chaque département à entretenir une école normale chargée de la formation des maîtres. Par ailleurs, cette loi très favorable à l'Église catholique inclut la religion dans les matières enseignées et laisse aux communes le libre choix de l'enseignant, ce qui favorise l'implantation dans les écoles publiques des Frères des écoles chrétiennes.



Caricature représentant le comte Frédéric de Falloux, 1849 (coll. part.)

En élargissant la liberté d'enseignement, notamment dans le secondaire, la loi Falloux du 15 mars 1850 accroît l'influence de l'Église et met l'instituteur sous le contrôle des notables et des prêtres. En 1861, l'instituteur de La Nouvelle se plaint : "Quand [le curé] vient à l'école, il y vient en seigneur ou en maître et l'instituteur n'a qu'à se déclarer son humble serviteur..." Par ailleurs, la loi Falloux oblige les communes de plus de 800 habitants à entretenir une école primaire de filles.



École congréganiste de Preixan, 1892 (Musée de l'École, Carcassonne)

En 1858, dans l'Aude, 14 828 élèves (garçons et filles) fréquentent les écoles publiques et 7 772 élèves les écoles libres. En 1870, les effectifs dans les écoles congréganistes ont diminué : 4 596 seulement contre 27 347 dans les écoles publiques.

L'ENSEIGNEMENT  
UN INSTRUMENT  
D'ÉVANGÉLISATION

Après la chute du Second Empire, la puissance acquise par les congrégations (en particulier dans le domaine de l'enseignement) inquiète le parti républicain, d'autant que les catholiques intransigeants se sont prononcés pour la restauration monarchique.



La Fraternité, 16 octobre 1880

**IV. La célébration du mariage.**

Georges attendait avec impatience le jour des noces de sa sœur aînée. Il n'avait jamais assisté à un mariage. Et puis, il aimait bien sa sœur, et il lui tardait de la voir heureuse.

La sœur de Georges avait 20 ans, le fiancé 23 : cinq ans de plus chacun que l'âge minimum\* voulu par la loi.

Le jour désiré arriva enfin. Toute la maison était en fête. Parents, amis, serviteurs et servantes escortèrent les deux fiancés. Arrivés au village, Georges pensait qu'on entrerait d'abord à l'Eglise pour la cérémonie religieuse. Mais, à sa grande surprise, le cortège se dirigea vers la Mairie.

Là, dans la grande salle, M. le Maire attendait. Lorsque tout le monde se fut assis, il prit le Code et, d'une voix grave, il lut les articles suivants :



« Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance. Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance au mari. La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état... »

Puis, M. le Maire demanda aux futurs, l'un après l'autre, s'ils voulaient se prendre pour mari et femme. Et, comme tous deux répondirent « Oui » sans hésiter : « Au nom de la loi, ajouta-t-il aussitôt, je vous déclare unis par le mariage. »

En sortant, Georges embrassa bien fort sa sœur, et lui dit à demi-voix : « Est-ce que nous n'allons pas aussi à l'Eglise. » — « Mon petit beau-frère, répartit le mari qui avait entendu la question de Georges, nous irons à l'Eglise pour demander à Dieu de bénir notre union. Mais, dès à présent, nous sommes bel et bien mariés. M. le Curé ne voudrait pas nous recevoir à l'Eglise que cela ne nous empêcherait pas d'être unis pour la vie. N'est-ce pas, Madame, dit-il en appuyant sur le mot ? » Et la jeune femme en souriant fit signe qu'elle n'avait aucune envie de se dédire.

Extrait de Eléments d'instruction morale et civique par Gabriel Compayré, Paris, 1883 (A. D. Tarn, A 2549)

Après leur victoire aux élections de 1876-1877, les républicains lancent une enquête pour recenser les communautés religieuses autorisées et non autorisées. Le 29 mars 1880, le gouvernement prend deux décrets ; l'un dissout la Compagnie de Jésus, l'autre contraint les congrégations non autorisées à demander dans un délai de 3 mois une autorisation. Plusieurs refusent de se soumettre et leurs couvents sont fermés. Quelques incidents marquent l'expulsion des Carmes à Carcassonne 16 octobre 1880, celles des Capucins le 3 novembre à Carcassonne et à Narbonne.

Toutefois, ces décrets n'ont pas d'effet durable, puisque les congrégations féminines sont épargnées et que très vite le gouvernement tolère le retour des expulsés (en 1890, les Capucins sont à nouveau installés à Carcassonne).



Jules Ferry



Classe primaire de filles de Carcassonne, 1887 (A. D. Aude, 2 Fi 1983)

En revanche, la loi du 28 mars 1882 en imposant la laïcité dans l'enseignement public a des conséquences plus radicales. Qualifié par Mgr Billard, l'évêque de Carcassonne, de "loi de malheur, une loi qui bannit Dieu de l'école et installe à sa place l'idéal laïque et obligatoire", ce texte prohibe les emblèmes religieux dans les écoles, interdit les prières et l'enseignement du catéchisme durant le temps scolaire. Pour aider les maîtres à bâtir leurs leçons d'instruction civique et morale, nouvelle discipline imposée par les programmes, des manuels sont publiés. Certains d'entre eux, notamment de Paul Bert de Gabriel Compayré, sont mis à l'Index par l'Eglise qui se refuse à admettre l'existence d'une société civile d'où la religion est absente.



Extrait de L'assiette au beurre, n° 155, 19 mars 1904

La loi du 30 octobre 1886 achève le processus de laïcisation de l'école publique en prescrivant le remplacement à terme des instituteurs congréganistes par des instituteurs laïques. En 1887-1888, dans l'Aude, les congréganistes scolarisent 13,3% des garçons et 32,2% des filles.

POUR UNE école  
Laique

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE.